



COMMISSION DES LIMITES
DU PLATEAU CONTINENTAL

Distr.
GÉNÉRALE

CLCS/12
18 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session
New York, 3-14 mai 1999

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LIMITES
DU PLATEAU CONTINENTAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES
TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. La cinquième session de la Commission des limites du plateau continental s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 3 au 14 mai 1999. La Commission a tenu 19 séances.
2. Les 20 membres de la Commission ci-après ont participé à la session : MM. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Ali Ibrahim Beltagy, Samuel Sona Betah, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, André Chan Chim Yuk, Peter F. Croker, Noel Newton St. Claver Francis, Kazuchika Hamuro, Karl H. F. Hinz, A. Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Yuri Borisovitch Kazmin, Iain C. Lamont, Wenzheng Lu, Yong Ahn Park, Daniel Rio et Krishna-Swami Ramachandran Srinivasan. M. Chisengu Leo Mdala n'a pas participé à la session car il a dû s'occuper de questions urgentes d'intérêt national.
3. La Commission était saisie des documents suivants : l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.7), qui a été publié de nouveau, après son adoption, tel qu'amendé, sous la cote CLCS/10; les Directives scientifiques et techniques provisoires de la Commission des limites du plateau continental (CLCS/L.6); des documents de séance ayant trait aux Directives scientifiques et techniques provisoires (CLCS/CRP.13 à 16), ainsi que d'autres propositions présentées par les membres de la Commission concernant les Directives scientifiques et techniques provisoires.
4. La session a été ouverte par le Président, M. Yuri B. Kazmin, qui, dans sa déclaration liminaire, a présenté le programme de travail de la cinquième session de la Commission. Il a proposé d'amender l'ordre du jour de la session en vue d'inclure la question intitulée "Date de la prochaine session et question de l'élection du Bureau de la Commission". L'ordre du jour, tel qu'amendé, a été adopté (CLCS/10).
5. La Commission a reçu la lettre de M. Hans Corell, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies (CLCS/14), contenant un avis juridique concernant la procédure la plus appropriée dans le cas où il pourrait être

nécessaire d'intenter une action en cas d'allégation de manquement à la confidentialité. L'avis juridique a été rendu à la demande de la Commission (CLCS/13). La Commission a aussi décidé que cette question, ainsi que d'autres questions diverses soulevées par ses membres, telles que la création d'un fonds d'affectation spéciale et la mise en place d'une formation, seraient abordées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses".

6. Le Président a fait observer que la principale tâche à accomplir durant la session consistait à examiner et à établir le texte final des Directives scientifiques et techniques provisoires de la Commission, qui visaient à aider les États côtiers à établir leur demande concernant les limites extérieures de leur plateau continental. À cet égard, il a informé les membres que plusieurs États, à savoir l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande, avaient adressé des lettres à la Commission contenant des observations sur les Directives. Les observations avaient été publiées dans toutes les langues officielles comme document de travail pour l'usage interne de la Commission, afin que ses membres puissent les examiner à titre personnel avant de débattre des Directives.

7. À la suite d'une discussion sur l'organisation des travaux, la Commission a décidé de consacrer la première semaine aux délibérations sur les questions pendantes, en particulier celles indiquées dans les Directives par des crochets, et de reconvoquer à cette fin le Comité de rédaction créé à sa troisième session (CLCS/7, par. 10), sous la présidence de M. Galo Carrera. Il a été décidé aussi que les autres questions seraient discutées au début de la deuxième semaine de la session. À ce moment, la Commission entamerait également l'examen officiel et l'adoption des Directives en plénière.

8. Le Comité de rédaction a ensuite repris ses travaux sur les Directives. Conformément à la décision prise à la quatrième session (CLCS/9, par. 16), le Comité s'est concentré sur les parties du texte sur lesquelles un consensus ne s'était pas encore dégagé, étant entendu que les membres pourraient proposer de nouvelles modifications du texte.

9. Le Comité de rédaction a commencé par examiner les changements de forme proposés par son président. Le Comité a décidé aussi de renvoyer toutes les questions de fond aux groupes de travail établis durant la troisième session afin qu'ils examinent chaque chapitre des Directives (CLCS/7, par. 10 et 13). Les chapitres suivants ont été discutés dans le cadre de groupes de travail :

- 2) Droit à un plateau continental prolongé et tracé des limites extérieures de ce plateau – M. Carrera, Président;
- 3) Méthodologies géodésiques et limites extérieures du plateau continental – M. Carrera, Président;
- 4) L'isobathe de 2 500 mètres – M. Lamont, Président;
- 5) Le pied du talus continental déterminé au point où la rupture de pente est la plus marquée à la base du talus – M. Rio, Président;

- 6) Le pied du talus continental déterminé par la preuve du contraire
– M. Hinz, Président;
- 7) Les dorsales – M. Hamuro, Président;
- 8) Le tracé de la limite extérieure du plateau continental selon la méthode de l'épaisseur des sédiments – M. Brekke, Président;
- 9) Informations concernant les limites du plateau continental prolongé
– M. Albuquerque, Président.

10. Le Groupe de contrôle, présidé par M. Awosika (CLCS/7, par. 12), a poursuivi ses travaux en vue de veiller à ce qu'il soit tenu compte dans les Directives de toutes les questions soulevées lors des réunions des groupes d'experts de 1993 et 1995.

11. Le groupe de travail sur l'annexe II des Directives (sous la présidence de M. Jaafar) a poursuivi l'examen des diagrammes et illustrations se rapportant à plusieurs chapitres des Directives, qui devaient être inclus dans cette annexe.

12. Durant l'examen des Directives, un certain nombre d'observations ont été faites et certains amendements de fond, proposés par les membres en vue de dégager un texte consensuel final, ont été acceptés. En conséquence, des changements de fond ont été incorporés dans la version révisée des Directives, ayant trait, entre autres choses, aux questions suivantes :

- Lignes de base;
- Sélection de lignes droites en vue de délimiter la limite extérieure du plateau continental;
- Certains aspects des méthodologies géodésiques;
- Sources de données pour les mesures bathymétriques;
- Le pied du talus continental déterminé au point où la rupture de pente est la plus marquée;
- Le pied du talus continental déterminé par la preuve du contraire;
- Dorsales;
- Épaisseur des sédiments.

13. Les rapports de tous les groupes, ainsi que les chapitres révisés des Directives présentés par les présidents des groupes de travail, ont ensuite été examinés par le Comité de rédaction.

14. À la suite des délibérations, le Comité de rédaction a établi un projet révisé qu'il a présenté à la Commission réunie en plénière. La Commission a ensuite examiné la proposition page par page. Certains membres de la Commission ont exprimé des réserves concernant certaines dispositions, telles que la

sélection de points fixes le long des arcs en vue de déterminer des lignes droites, la question des lignes de base archipélagiques et le problème de l'isobathe de 2 500 mètres. Toutefois, ils n'ont pas insisté sur ces réserves afin de pas entraver la réalisation d'un accord général sur les Directives dans leur ensemble. Le 13 mai 1999, la Commission a adopté par consensus les Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental (devant être publiées sous la cote CLCS/11).

15. La Commission a également examiné l'annexe II des Directives mais elle n'était pas en mesure d'achever ses débats. Il a été décidé de reprendre l'examen des diagrammes et illustrations à la prochaine session afin d'établir le texte final de cette annexe et de l'adopter.

16. À une étape ultérieure, de préférence lors de la session suivante, on pourrait compléter les Directives par d'autres annexes contenant des diagrammes et des figures illustrant les dispositions des Directives ou donnant des exemples d'application de certaines dispositions plus générales. Ces annexes pourraient être proposées par les membres de la Commission, sous réserve d'examen et d'adoption par celle-ci. Elles ne devraient en aucune façon s'écarter des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou de celles des Directives.

17. S'agissant de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour aider à financer la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement, le Secrétaire de la Commission a fourni des informations sur les principes de base de l'Organisation des Nations Unies en matière de création et de gestion de fonds de ce type. La Commission a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, afin de tenir compte des conclusions de la neuvième réunion des États parties à la Convention, à laquelle le Secrétariat transmettra des informations sur les divers moyens qui permettraient à tous les membres de participer à la réunion de la Commission ainsi que sur les modalités de création d'un fonds d'affectation spéciale que le Secrétariat a étudiées conformément à la décision de la huitième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/31, par. 55).

18. La Commission a procédé à un échange de vues sur la question d'une formation visant à mieux faire comprendre les dispositions de l'article 76 de la Convention ainsi que les Directives scientifiques et techniques, compte tenu notamment des besoins des pays en développement. Les membres de la Commission ont reconnu l'importance d'une telle formation et la nécessité d'aborder cette question à titre prioritaire; plusieurs membres ont également demandé que soit élaboré un module et/ou manuel de formation uniformisé de la Commission. La nécessité d'établir une distinction nette entre la formation et les conseils dispensés à un État côtier en application de l'article 53 du Règlement intérieur de la Commission a été soulignée. On a également mis en avant qu'il était essentiel de chercher tout d'abord à identifier les besoins de formation et les moyens disponibles, ainsi que les problèmes éventuels. À cet égard, la Commission a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée présidé par M. Awosika (membres : M. Albuquerque, Beltagy, Betah, Brekke, Carrera, Chan Chim Yuk, Francis, Hamuro, Hinz, Jaafar, Lu, Park et Srinivasan) chargé d'élaborer pendant la période intersessions un projet de proposition sur la formation, qui serait examiné par la Commission à sa prochaine session. La

Commission a également demandé au Secrétariat de passer en revue les projets de formation et les capacités disponibles au sein du système des Nations Unies. En outre, le Président de la Commission contacterait, avec d'autres membres, les organisations compétentes éventuellement intéressées par une coopération sur des projets de formation.

19. La Commission s'est ensuite penchée sur la question de la procédure qui conviendrait le mieux dans les cas où il pourrait être nécessaire d'intenter une action en cas d'allégation de manquement à la confidentialité. Elle a pris note de l'avis formulé par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies dans sa lettre datée du 30 avril 1999, adressée au Président de la Commission (CLCS/14). Elle a également décidé de se référer à cet avis juridique, si nécessaire, et d'agir, le cas échéant, sur la base des recommandations y figurant.

20. Le Président de la Commission a informé les membres des prochaines manifestations internationales relatives aux travaux de la Commission et à la question de la détermination des limites extérieures du plateau continental. Il a été notamment convenu que pour les questions concernant la Commission, celle-ci autoriserait M. Carrera à assumer les fonctions d'organisateur de la session, à l'occasion de la Conférence internationale sur les aspects techniques de la délimitation et du tracé des frontières maritimes, y compris les questions relatives à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se tiendra à Monaco du 9 au 10 septembre 1999, sous les auspices de l'Association internationale de géodésie (AIG), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et le Comité consultatif sur le droit de la mer (ABLOS). Plusieurs autres membres de la Commission participeront également à cet événement.

21. Conformément à sa décision figurant au paragraphe 23 du document CLCS/9, la Commission a réexaminé la question de la durée et de la date de sa prochaine session. Elle a décidé que la sixième session se tiendrait comme prévu du 30 août au 3 septembre 1999 afin d'achever les travaux sur les annexes aux Directives scientifiques et techniques dans lesquelles figurent des illustrations des dispositions et sur d'autres matériaux, d'étudier les questions de la création d'un fonds d'affectation spéciale et de la formation et de faire le point sur les moyens techniques dont dispose le Secrétariat et sur sa capacité d'adaptation logistique à la réception des demandes. Compte tenu du fait qu'en vertu de l'article 12 du Règlement intérieur le mandat actuel du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur expire le 15 décembre 1999, l'élection du bureau de la Commission figurera également à son ordre du jour.

22. La Commission a félicité à nouveau le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que les autres fonctionnaires, notamment les interprètes, pour leur assistance pendant la session.
